

AUROFI
Société par actions simplifiée
au capital de 901 000 euros
Siège social : 3 rue Docteur Charles-Gabriel Pravaz,
69110 STE FOY LES LYON
532 412 855 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit mars,
A dix heures,

Les associés de la Société AUROFI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par la société AURANOE, en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF.

Monsieur Grégory SEVE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 90 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 474 720 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 474 720 euros, pour le ramener de 901 000 euros à 426 280 euros, par voie de rachat de 47 472 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 42,86 euros par action, appartenant aux associés suivants :



- la société AXEDEO CONSEILS à hauteur de 23 736 actions
- la société SOPIREL à hauteur de 23 736 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve ordinaire.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Présidente pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision de la Présidente de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par cette dernière du rachat et de l'annulation des 47 472 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 7 – APPORTS

"Selon décision de l'Assemblée Générale du 18 mars 2025, le capital a été réduit par annulation de 47 472 actions pour être fixé à 426 280 €."

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT euros (426 280 euros).

Il est divisé en 42 628 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

Pour la Société AURANOE
Monsieur Grégory ROJKOFF

Monsieur Grégory SEVE

DocuSigned by:

637E39C957B0475...

DocuSigned by:

DC98403280D4490...